



Signataires : Yves Magnin, Jacques Blondin, Thierry Arn, Patricia Bidaux, Sébastien Desfayes, François Erard, Jean-Marc Guinchard, Alia Chaker Mangeat, Christina Meissner, Souheil Sayegh, Anne Carron

Date de dépôt : 28 octobre 2025

Proposition de motion

Sécurisons le vote par correspondance lors de l'élection municipale du 30 novembre 2025 à Vernier

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'art. 34 de la Constitution fédérale suisse garantissant l'exercice des droits politiques, protégeant la libre formation de l'opinion et l'expression fidèle et sûre de leur volonté ;
- l'annulation de l'élection municipale de la commune de Vernier du 23 mars 2025 par la Chambre constitutionnelle par son arrêt¹ du 19 juin 2025 ;
- l'enquête pénale toujours en cours et l'absence d'identification des auteurs de la fraude ;
- la baisse de confiance de la population envers le processus électoral ;
- l'importance de la prochaine élection municipale de Vernier pour le rétablissement de la confiance dans nos institutions démocratiques,

¹ ACST/27/2025

invite le Conseil d'Etat

- à sécuriser, à titre exceptionnel, l'élection du 30 novembre 2025 à Vernier en ajoutant aux mesures existantes la vérification téléphonique telle qu'appliquée lors des débuts du vote par correspondance ;
- à faire un rapport sur l'impact de ces mesures au Grand Conseil, au plus tard, au 31 janvier 2025.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les faits qui se sont déroulés lors des dernières élections municipales à Vernier sont extrêmement graves. Il en découle non seulement la violation de l'article 34 de la Constitution fédérale qui garantit l'exercice des droits politiques, la libre formation de l'opinion des citoyens et surtout l'expression fidèle de la volonté populaire, mais également une possible perte de confiance dans le système du vote par correspondance.

A Genève où près de 95% des citoyens votent désormais en déposant leur enveloppe dans une boîte postale plutôt que dans une urne, saper la confiance dans le processus de vote par correspondance revient à éroder la confiance dans le vote populaire lui-même.

L'analyse des bulletins et l'expertise graphologique ont permis d'établir qu'un groupe d'au moins neuf personnes ont rempli à elles seules 278 bulletins. Ces personnes devaient vraisemblablement savoir qu'elles violaient la loi, car elles ont tenté de cacher leur méfait en faisant varier légèrement les noms des candidats présents sur chaque bulletin, rendant ces derniers uniques.

A Vernier, le regroupement sur une seule liste des principaux bénéficiaires de la fraude électorale fait craindre qu'une manipulation d'une telle ampleur puisse se reproduire avec l'utilisation exclusive de bulletins compacts, ce qui rendrait impossible l'analyse statistique qui a permis d'identifier la fraude lors de l'élection du 23 mars.

Le Conseil d'Etat a annoncé dans son communiqué hebdomadaire du 27 août dernier que des mesures générales et particulières seraient mises en place pour les futures échéances électorales, notamment une campagne d'information, « Ta voix, ton vote ! », déjà déployée lors du scrutin pour l'élection partielle d'un membre du Conseil d'Etat.

Dans le cas de la nouvelle élection du Conseil communal de Vernier, le Conseil d'Etat a aussi prévu d'organiser des séances d'information, d'ajouter un flyer dans l'enveloppe de vote, ainsi qu'une mention sur la carte de vote rappelant que le signataire atteste avoir rempli lui-même son bulletin. Ces mesures souhaitables et utiles sont des mesures d'information à la population, mais ne constituent en aucun cas des mesures de sécurité.

Lors de la mise en place du vote par correspondance en 1995 à Genève, le service des votations a procédé à des vérifications téléphoniques pour déterminer si les cartes de votes reçues correspondaient à des citoyens qui

avaient effectivement voté. Cette mesure a été abandonnée avec le temps et l'absence de fraude constatée lors des débuts du vote par correspondance.

Bien qu'imparfait, ce système a l'avantage d'avoir déjà été utilisé et d'être ainsi facile à mettre en place. Il permet d'ajouter une couche de sécurité bienvenue au vote par correspondance.

Cette motion demande au Conseil d'Etat d'utiliser les sondages par téléphone pour l'élection du Conseil municipal de Vernier à titre exceptionnel afin de s'assurer de la légitimité du résultat.

En effet, la prochaine élection de Vernier représente un test important pour le vote par correspondance. Informer la population ne suffit pas. Il faut également prendre des mesures pour s'assurer de la probité du résultat.

C'est pour cela que nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette proposition de motion.